

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 3 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°6

ARRÊTÉ
portant dissolution de la brigade territoriale de Bujaleuf (Haute-Vienne).

Du 26 mai 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Bujaleuf (Haute-Vienne).

Du 26 mai 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 3 3 8 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).
Code de la défense - partie réglementaire, III.
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°23 du 3 juillet 2009, texte 6.

Art. 1er. La brigade territoriale de Bujaleuf est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2009. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Châteauneuf-La-Forêt, Eymoutiers et Saint-Léonard-De-Noblat (Haute-Vienne) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Châteauneuf-La-Forêt, Eymoutiers et Saint-Léonard-De-Noblat exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-24 1^o du code de procédure pénale (n.i. BO).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Bujaleuf	Augne	(dissolution)
	Bujaleuf	
	Cheissoux	
	Masléon	
	Saint-Denis-des-Murs	
	Saint-Julien-le-Petit	
Châteauneuf-la-Forêt	Châteauneuf-la-forêt	Châteauneuf-la-forêt
	La-Croisille-sur-Briance	La-Croisille-sur-Briance
	Linards	Linards
	Neuvic-Entier	Masléon
	Roziers-Saint-Georges	Neuvic-Entier
	Saint-Gilles-les-Forêts	Roziers-Saint-Georges
	Saint-Méard	Saint-Gilles-les-Forêts
	Surdoux	Saint-Méard
	Sussac	Surdoux
		Sussac
Eymoutiers	Beaumont-du-Lac	Augne
	Domps	Beaumont-du-Lac
	Eymoutiers	Bujaleuf
	Nedde	Cheissoux
	Peyrat-le-Château	Domps
	Rempnat	Eymoutiers
	Saint-Amand-le-Petit	Nedde
	Saint-Anne-Saint-Priest	Peyrat-le-Château
		Rempnat
		Saint-Amand-le-Petit
		Saint-Anne-Saint-Priest
		Saint-Julien-le-Petit
Saint-Léonard-de-Noblat	Aureil	Aureil
	Champnétery	Champnétery
	Eybouleuf	Eybouleuf
	La Geneytouse	La Geneytouse
	Le Châtenet-en-Dognon	Le Châtenet-en-Dognon
	Moissannes	Moissannes
	Royères	Royères
	Sauviat-sur-Vige	Sauviat-sur-Vige
	Saint-Just-le-Martel	Saint-Denis-des-Murs
	Saint-Léonard-de-Noblat	Saint-Just-le-Martel
	Saint-Martin-Terressus	Saint-Léonard-de-Noblat
		Saint-Martin-Terressus